



# COMMISSION DEPARTEMENTALE DES STATUTS ET REGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL N° 04 – 24/25

RÉUNION PLÉNIÈRE DU 19.06.2025

**Membres présents :** MM. AGASSE – BIAU – JAU - NARDONE – TROGANT

**Invité :** M. FEVRE - LEDOUX (CTDA)

**Excusés :** MM. BENECH - MARSENGO - RAULET – TRUILHE

## 1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION PLÉNIÈRE

Après relecture, aucune modification n'étant proposée, le PV n°3 de la réunion du 21/05/25 est approuvé à l'unanimité.

## 2. RAPPEL DES CONDITIONS D'UTILISATION DE LICENCE(E) TITULAIRE D'UN CACHET « MUTATION » SUPPLEMENTAIRE – DEVELOPPEMENT DU FOOTBALL FEMININ

Par principe, l'inscription sur une feuille de match de joueur titulaire d'un cachet « mutation » ou « mutation hors période » est régie par les dispositions des Règlements Généraux de la Fédération et notamment son article 160.

**Par exception, dans le cadre du développement du football féminin :**

Tout club qui dispose d'une section féminine qui a participé et terminé un championnat féminin soit national, régional ou départemental (foot à 11 ou foot à 8), depuis au moins deux saisons, pourra incorporer un joueur titulaire d'un cachet « mutation » supplémentaire dans une équipe qui dispute une compétition départementale. Ce club sera tenu de désigner, à son district d'appartenance, l'équipe où évoluera ce muté supplémentaire, au cours de la saison, avant le premier match de compétition officielle de cette équipe.

A ce titre les clubs suivants peuvent en faire la demande :

BERAT (551861), BLAGNAC (519456), BOULOGNE PEGUILHAN (544215), BRUGUIERES (522961), C.O. COTEAUX (547304), CANAL NORD (582601), CANTON D'AURIGNAC (580600), CARBONNE (515649), CASTELNAU D'ESTRETEFONDS (520607), CAZERES (500348), CINTEGABELLE (517284), COLOMIERS (554286), COMMINGES ST GAUDENS (590251), CORNEBARRIEU (525718), CUGNAUX (505935), E3M (564551), EAUNES LABARTHE (547304), ESCALQUENS (550350), F.C.MAS 31 (564480), FONTENILLES (535409), GARDOUCH (519585), J.E.T. (527639), J.S. PRADETTES (547206), LABEGE INTER FC (590591), LAGARDELLE MIREMONT (582736), LANDORTHE ESTANCARBON (521599), LAVERNOSE LHERM (590306), LEGUEVIN (514449), L'ISLE EN DODON (505900), L'UNION ST JEAN (582636), PIBRAC (517036), PLAISANCE DU TOUCH (518612), PYRENEES SUD COMMINGES (563649), QUINT FONSEGRIVES (516966), RAMONVILLE (514895), RANGUEIL (537945), REVEL (505892), SAINT ALBAN AUCANVILLE (563648), SAINT ORENS (524101), SALIES MANE (548369), SAVE ET GARONNE (561199), T.F.

COMPANS (563753), T.F.C. (524391), TOULOUSE LARDENNE (524108), TOULOUSE METROPOLE (581893), TOURNEFEUILLE (517802), VILLENEUVE TOLOSANE (547496)

Tout club disposant du Label École Féminine de Football « Or », pourra incorporer une joueuse titulaire supplémentaire d'un cachet « Mutation » dans une équipe féminine seniors participant à une compétition départementale ou régionale (à l'exclusion des compétitions nationales). Le club concerné devra solliciter la section Féminine de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions afin de désigner l'équipe dans laquelle évoluera cette joueuse titulaire supplémentaire d'un cachet « Mutation », au cours de la saison, avant le premier match de compétition officielle de cette équipe.

A ce titre le club suivant peut en faire la demande :

PLAISANCE DU TOUCH (518612)

### 3. QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de question diverse la séance est levée. La prochaine séance sera fixée fin aout 2025

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours, dans un délai de **sept (7) jours**, devant la Commission d'Appel du District de Football de la Haute Garonne, dans les conditions de forme et de délai prévues par les Articles 188, 189 et 190 des RG de la FFF.*

**Le Secrétaire de la Commission**  
**Norbert NARDONE**

**Le Président de la Commission**  
**Jean Louis AGASSE**